Décision n° 2015-1094
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 septembre 2015
modifiant la décision n° 2014-1494 en date du 9 décembre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SAS Radio Nostalgie Réseau
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département de la Haute-Corse (2B)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-1494 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SAS Radio Nostalgie Réseau pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe ;

Vu la demande en date du 27 août 2015 de la société Towercast, agissant en nom et pour le compte de la SAS Radio Nostalgie Réseau, reçue le 31 août 2015 ;

Après en avoir délibéré le 15 septembre 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – L'annexe 5 à la décision n° 2014-1494 en date du 9 décembre 2014 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. La fréquence correspondante, telle que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, est restituée.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SAS Radio Nostalgie Réseau.

Fait à Paris, le 15 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe 1 à la décision n° 2015-1094 en date du 15 septembre 2015
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Liste des liaisons supprimées et des fréquences restituées

Ref ARCEP	Ref OPE/Utilis	Point A	Fréquence A (MHz)	BW (MHz)	Fréquence B (MHz)	Point B	N° Décision Initiale	Date Décision Initiale
ST002090	TWC_20039-2006	BIGORNO 2	8477.75	3.500		CORTE MONTE CECU	2014-1494	09 Déc 2014